

Dépistage de la Trisomie 21

depuis l'arrêté du 14 décembre 2018

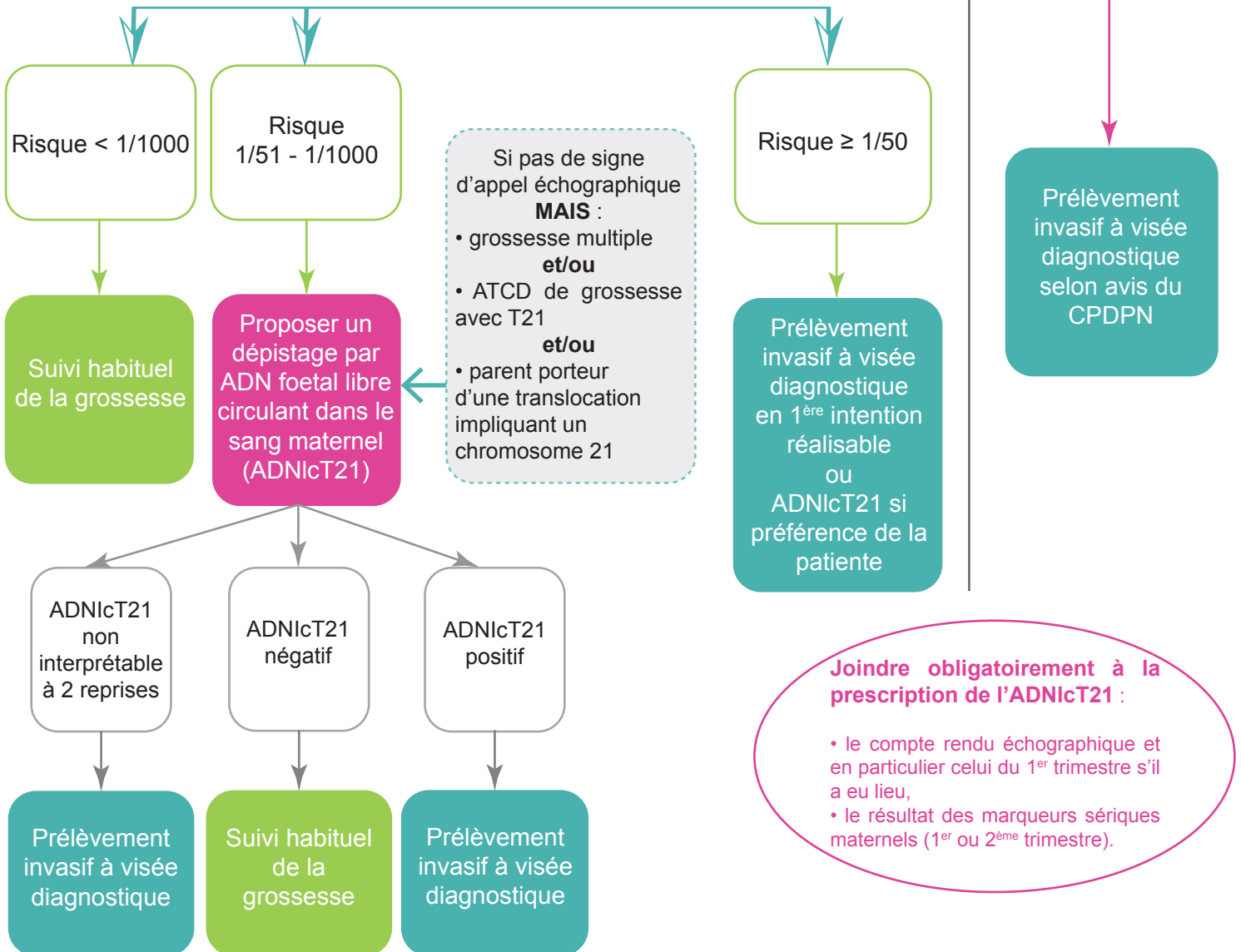
Proposition systématique d'un dépistage combiné du 1er Trimestre (11-13 SA + 6 j) par :

- Echographie du 1^{er} Trimestre réalisée par un échographiste agréé (liste sur reperere.fr)
- Marqueurs Sériques Maternels du 1^{er} Trimestre : PAPP-A et hCG



Si :

Hors délai ou échographiste non agréé prescrire uniquement les Marqueurs Sériques Maternels du 2^{ème} Trimestre, de préférence au delà de 15SA



- Le dépistage séquentiel intégré au 2^{ème} trimestre ne doit plus être réalisé.
- Un dépistage tardif seul (18-35 SA) peut être réalisé et donner lieu à un ADNIcT21 pris en charge si risque >1/1000.